



HAL
open science

Le clergé séculier dans les grands dictionnaires catholiques (achevés) du XXe siècle

Anne Massoni

► **To cite this version:**

Anne Massoni. Le clergé séculier dans les grands dictionnaires catholiques (achevés) du XXe siècle. Théologie et érudition de la crise moderniste à Vatican II. Autour du Dictionnaire de théologie catholique, Sylvio HERMANN DE FRANCESCHI, 2013, Limoges, France. p. 205-227. hal-01719075v2

HAL Id: hal-01719075

<https://unilim.hal.science/hal-01719075v2>

Submitted on 21 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Publié de 1899 à 1950 aux éditions Letouzey et Ané et complété entre 1951 et 1972 par des tables générales, le *Dictionnaire de théologie catholique* constitue encore aujourd'hui une somme de référence. Dirigée au départ par Alfred Vacant, à qui succède Eugène Mangenot, avant qu'il ne revînt à Émile Amann, puis au chanoine Albert Michel d'assumer l'achèvement du travail, l'entreprise a abouti à un ouvrage qui contient vingt mille pages de textes se répartissant en quelque cinq mille articles rédigés par plusieurs centaines d'auteurs. Le projet s'inscrit dans une politique éditoriale qui a conduit les éditions Letouzey et Ané à lancer les publications successives d'un *Dictionnaire de la Bible*, d'un *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, d'un *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* et d'un *Dictionnaire de droit canonique*. Il s'agissait, de la part de la maison Letouzey et Ané, de proposer une véritable encyclopédie catholique en cinq dictionnaires. À la même époque, les éditions Beauchesne s'attellent à la confection d'un *Dictionnaire apologétique de la foi catholique* publié de 1909 à 1928.

L'objectif du colloque organisé à l'Université de Limoges les 7 et 8 juin 2013 par l'EA 4270 (CRIHAM) était de permettre de dresser une table d'orientation à l'intérieur du massif foisonnant qu'est le *Dictionnaire de théologie catholique*, d'étudier les engagements doctrinaux adoptés par les auteurs, de voir dans quelle mesure les contributions ont reflété l'état contemporain de la recherche historique, de relever la volonté des collaborateurs de s'insérer dans l'actualité théologique et d'essayer de cerner l'image qu'ils ont proposée des grandes périodes de l'histoire de l'Église et du christianisme.



ISBN 978-2-84287-632-6

28 €

Théologie et érudition de la crise moderniste à Vatican II
Autour du *Dictionnaire de théologie catholique*

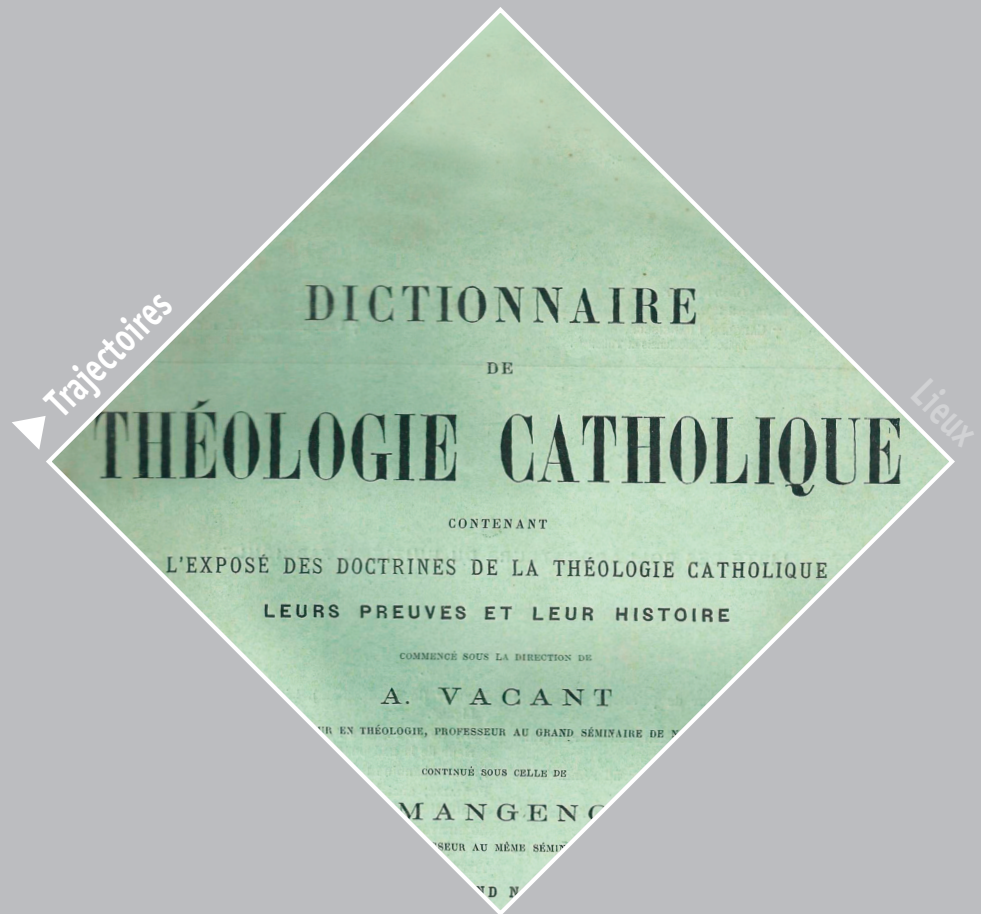
Textes réunis par
Sylvio Hermann DE FRANCESCHI

histoire

Théologie et érudition de la crise moderniste à Vatican II

Autour du Dictionnaire de théologie catholique

Textes réunis par
Sylvio Hermann DE FRANCESCHI



Pulim

Pulim

**Théologie et érudition
de la crise moderniste à Vatican II**

Autour du Dictionnaire de théologie catholique

Ce volume constitue les Actes du colloque organisé les 7 et 8 juin 2013 à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Limoges par le Centre de recherche interdisciplinaire en histoire, histoire de l'art et musico-logie (CRIHAM-EA4270)

© PULIM, 2014

Presses universitaires de Limoges
39^C, rue Camille Guérin – F 87031 Limoges cedex
tel. : 05 55 01 95 35 – fax : 05 55 43 56 29 – courriel : pulim@unilim.fr
[http ://www.pulim.unilim.fr](http://www.pulim.unilim.fr)

**Théologie et érudition
de la crise moderniste à Vatican II**

Autour du Dictionnaire de théologie catholique

Textes réunis par Sylvio Hermann DE FRANCESCHI



Collection Histoire

Titres parus récemment

- *Les écrits du for privé. Objets matériels, objets édités*, sous la direction de Michel CASSAN, Jean-Pierre BARDET, François-Joseph RUGGIU, 2007, 347 p. ÉPUISÉ
- Thierry AMALOU, *Une concorde urbaine. Senlis au temps des réformes (vers 1520-vers 1580)*, 2008, 437 p. ISBN 978-2-84287-437-7 28 €
- Nicolas LYON-CAEN, *Un roman bourgeois sous Louis XIV. Récits de vie marchande et mobilité sociale : les itinéraires des Homassel*, Limoges, PULIM, coll. « Histoire-Trajectoires », 2008, 147 pages. ISBN : 978-2-84287-457-5 18 €
- Étienne Baluze, *1630-1718. Érudition et pouvoirs dans l'Europe classique*, sous la direction de Jean BOUTIER, 2009, 380 pages. ÉPUISÉ
- Guillaume JAVERLIAT, *Bordeaux 1953, le deuxième drame d'Oradour. Entre histoire, mémoire et politique*, 2009, 251 pages. ISBN : 978-2-84287-476-6 20 €
- Anne MASSONI, *La collégiale Saint-Germain l'Auxerrois de Paris (1380-1510)*, 2009, 685 pages. ISBN 978-2-84287-480-3 30 €
- Jean-Pierre DELHOUME, *Les campagnes limousines au XVIII^e siècle. Une spécialisation bovine en pays de petite culture*, 2009, 455 pages. ISBN 978-2-84287-484-1 30 €
- Élie HADDAD, *Fondation et ruine d'une « maison ». Histoire sociale des comtes de Belin (1582-1706)*, 2009, 560 pages. ISBN 978-84287-485-8 28 €
- *Les damnés du ciel et de la terre*, sous la direction de Monique COTTRET et Caroline GALLAND, 2010, 272 pages ISBN 978-84287-513-8 20 €
- *Collégiales et chanoines dans le centre de la France du Moyen Age à la Révolution*, sous la direction d'Anne MASSONI, 2010, 190 pages ISBN 978-84287-509-1
- *Classement DÉclassement, REclassement*, sous la direction de Gilles CHABAUD, 2011, 434 pages ISBN 978-84287-534-3 22 €
- *Les corps intermédiaires économiques. Entre l'État et le marché*, sous la direction de Clotilde DRUELLE-KORN, 2011, 268 pages ISBN : 978-2-84287-547-3 22 €
- *Écritures de familles, écritures de soi France-Italie, XVI^e-XIX^e siècles*, sous la direction de Michel CASSAN, 2012, 210 pages ISBN : 978-2-84287-551-0 23 €
- *Foules catholiques et régulations romaines. Les couronnements des vierges de pèlerinage à l'époque contemporaine (XIX^e-XX^e siècles)*, sous la direction de Paul D'HOLLANDER et Claude LANGLOIS, 2012, 269 pages ISBN : 978-2-84287-553-4 22 €
- *Crédit public, crédit privé et institutions intermédiaires Monarchie française, monarchie hispanique (XVI^e-XVIII^e siècles)*, sous la direction de Vincent MEYZIE, 2012, 269 pages ISBN : 978-2-84287-572-5 23 €
- Aurélie CHATENET-CALYSTE, *Une consommation aristocratique fin de siècle. Marie-Fortunée d'Este, princesse de Conti 1731-1803*, 2013, 355 pages, ISBN : 978-2-84287-585-5, 25 €
- David GLOMOT, « Héritage de serve condition », *une société et son espace. La Haute Marche à la fin du Moyen Age*, 2013, 466 pages, CD, ISBN : 978-2-84287-590-9, 35 €
- *Vert et orange. Deux couleurs à travers l'histoire*, sous la direction de Jérôme Grévy, Christine MANIGAND et Denise TURREL, 2013, 228 pages, ISBN : 978-2-84287-594-7, 28 €
- Stéphane LAJAMONT, « Un pas de deux », *clercs et paroissiens en Limousin (vers 1660-1789)*, 2014, 530 pages, ISBN : 978-2-87287-604-3, 38 €

Le clergé séculier dans les grands dictionnaires catholiques français du xx^e siècle

Anne MASSONI

*Maître de conférences en histoire médiévale
Université de Limoges-CRIHAM (EA 4270)*

La présente enquête a été menée à partir de six dictionnaires, dont quatre sont parus aux éditions Letouzey et Ané : le *Dictionnaire de théologie catholique (DThC)*, le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie (DACL)*¹, le *Dictionnaire de droit canonique (DDC)*², et *Catholicisme : hier, aujourd'hui, demain*³. Les deux autres ont été publiés aux éditions Beauchesne : le *Dictionnaire apologétique de la foi catholique (DAFC)*⁴ et le *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique (DS)*⁵. Chronologiquement, les trois dictionnaires les plus anciens ont été lancés dans les premières années du xx^e siècle – *DThC* (1899-1950), *DACL* (1903-1953) et *DAFC* (1909-1928).

¹ *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, dir. Fernand CABROL, Henri LECLERCQ et Henri-Irénée MARROU, 15 t. en 30 vol., Letouzey et Ané, 1903-1953.

² *Dictionnaire de droit canonique, contenant tous les termes du droit canonique avec un sommaire de l'histoire et des institutions et de l'état actuel de la discipline*, dir. Raoul NAZ, 7 vol., Letouzey et Ané, 1924-1965.

³ *Catholicisme : hier, aujourd'hui, demain*, dir. Gabriel JACQUEMET, Gérard MATHON et Gérard-Henry BAUDRY, 15 vol., Letouzey et Ané, 1947-2000, à compléter par deux volumes de tables (2004-2009).

⁴ *Dictionnaire apologétique de la foi catholique contenant les preuves de la vérité de la religion et les réponses aux objections tirées des sciences humaines*, dir. Adhémar d'ALÈS, 4 vol., Beauchesne, 1909-1928, à compléter par un volume de tables (1931).

⁵ *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique : doctrine et histoire*, dir. Marcel VILLER, Ferdinand CAVALLERA, Joseph DE GUIBERT, Charles BAUMGARTNER et Michel OLPHE-GAILLARD, 16 t. en 21 vol., Beauchesne, 1932-1994, à compléter par un volume de tables (1995).

Presque contemporains, le *DThC* et le *DAcL* sont achevés au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Deux autres entreprises lexicographiques démarrent dans l'entre-deux-guerres : le *DDC* (1924-1965) et le *DS* (1932-1994). Le seul dictionnaire à avoir été lancé au sortir de la Seconde Guerre mondiale et à avoir été très récemment achevé est *Catholicisme* (1947-2000). Les entrées qui ont été ici retenues sont celles qui se rapportent plus ou moins directement au clergé séculier : *Chanoines*, *Chanoines réguliers*, *Chapitres*, *Clercs*, *Clergé séculier*, *Cléricature* et, à défaut quand elles n'existent pas, *Élections épiscopales* et *Vocation*. L'objet du présent article n'est pas l'examen de la compétence sacramentelle du clergé séculier – le sacrement de l'ordre –, mais celui de tout ce qui regarde sa fonction comme clerc, et donc également le clergé séculier comme catégorie dans le clergé en général. Pourquoi y avoir intégré les chanoines ? Avant la Révolution, les chanoines forment une part numérique très importante des clercs séculiers et comme ils sont astreints, depuis le Moyen Âge, à la récitation de l'office divin au chœur de leurs églises, mais en dehors des monastères, ils ont été sans cesse confrontés au modèle monastique. Par cette ressemblance, ils ont contribué essentiellement à l'élaboration d'une définition du clergé séculier et d'une spiritualité propre. Ce qui frappe d'ailleurs immédiatement à la lecture de la plupart des articles liés à cette thématique est la pérennité, alors même que l'on traite du clergé séculier, de la référence obligatoire à la régularité comme voie de sainteté insurpassable, conception qui s'est pérennisée, depuis le Moyen Âge qui l'a forgée, jusqu'au *xx^e* siècle. Comment les auteurs des différents dictionnaires, qui sont pratiquement tous des ecclésiastiques, rendent-ils compte de cette réalité historique ? En quoi a-t-elle façonné leur propre conception du clergé séculier à leur époque ? Les héritages du passé ont-ils influencé leur manière de rendre compte de celui-ci ?

Dans l'actualité religieuse des trois grandes époques des dictionnaires examinés – premier avant-guerre, entre-deux-guerres, second après-guerre –, c'est toujours un débat que celui du rôle et du comportement du clerc séculier, en particulier du curé de paroisse. Quelle place assigner aux pasteurs dans le contexte d'une difficile réconciliation entre catholiques et société post-révolutionnaire ? Si le constat s'établit à la fin du *xix^e* siècle et au début du *xx^e* d'un clergé séculier trop distant et ignorant du peuple dont il a la charge, situation que les méthodes pastorales persistent à consolider, où en chercher les raisons ? Dans les séquelles de la peur de la Révolution, de la persécution orchestrée contre l'Église par la République ? Ou bien le fondement en est-il plus profond et plus lointain dans l'histoire ?

L'ordre chronologique de parution des articles classe ainsi les différents dictionnaires du plus ancien au plus récent : *DThC*⁶, *DAcL*⁷, *DAFC*⁸, *DDC*⁹,

⁶ *DThC*, art. « Clercs », t. III/1, Letouzey et Ané, 1906, col. 225-235.

*Catholicisme*¹⁰, et *DS*¹¹. Les treize articles retenus proposent donc un horizon chronologique large de 1906 à 1953, avec un échelonnement périodique de la veille de la Première Guerre mondiale à l'entre-deux-guerres, puis à l'immédiat après-guerre. Dans ces cinquante ans de science catholique qui abordent l'histoire et la vision du clergé séculier d'avant Vatican II, alors que l'Église est séparée de l'État depuis 1905 et que la crise des vocations religieuses, et particulièrement des vocations sacerdotales, est patente en France, je tenterai de définir les diagnostics portés par les différents dictionnaires et de voir s'ils critiquent ou non l'héritage du passé et s'ils en amplifient l'écho.

1. Les articles *Clercs* et *Cléricature*

Les articles *Clercs* adoptent tous peu ou prou le même plan, proposé déjà par Bernard Dolhagaray (1847-1918) en 1906 pour structurer les onze colonnes qu'il publie dans le *DThC*. L'abbé Dolhagaray est un prêtre séculier, chanoine et pénitencier de la cathédrale de Bayonne¹². Il a alors cinquante-neuf ans. Dans la mesure où le clergé est une catégorie juridique de classification des gens d'Église et que l'appartenance à cette catégorie autorise la jouissance d'un certain nombre de droits spécifiques, cela justifie de sa part un traitement extrêmement juridique de cette matière : « Nom et situation juridique. Obligations. Prohibitions spéciales. » Ses références principales sont le cardinal Pietro Gasparri (1852-1934), qui sera président de la Commission pontificale pour l'interprétation du droit canon, en particulier du Code de 1917, et l'oratorien Louis Thomassin (1619-1695), auteur d'une *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église* (1678) que beaucoup d'auteurs utilisent également.

Plusieurs thématiques définissent la fonction cléricale dans un article qui propose le minimum que l'on puisse attendre sur le sujet d'un ton neutre,

⁷ *DACL*, art. « Chanoines », t. III/1, Letouzey et Ané, 1913, col. 223-248.

⁸ *DAFC*, art. « Élections épiscopales », vol. 1, Beauchesne, 1925, col. 1343-1353, et art. « Vocation », vol. 4, Beauchesne, 1922, col. 1891-1924.

⁹ *DDC*, art. « Chanoines », vol. 3, Letouzey et Ané, 1939, col. 471-488, art. « Chapitres de chanoines », *ibid.*, col. 530-595, et art. « Clercs », *ibid.*, col. 827-850.

¹⁰ *Catholicisme*, art. « Chanoines », vol. 2, Letouzey et Ané, 1949, col. 900-911, art. « Chanoines réguliers », *ibid.*, col. 911-913, art. « Clercs », *ibid.*, col. 1209-1212, et art. « Clergé séculier, mystique du », *ibid.*, col. 1230-1231.

¹¹ *DS*, art. « Chanoines réguliers », t. II/1, Beauchesne, 1953, col. 463-477, et art. « Cléricature », *ibid.*, col. 963-972.

¹² L'auteur est tenu d'appliquer les règles du droit canon comme pénitencier. Il rédige plusieurs articles dans le *DThC*, sur ses domaines de compétence – *Concubinage*, *Confession (Science acquise en)*, *Contumace*, *Fornication* –, mais aussi sur des aspects moins attendus, comme *Franc-Maçonnerie*.

sans aucun plaidoyer *pro domo*, même sur la question qui suscite alors la controverse pour savoir ce qui doit l'emporter dans la vocation, de l'appel personnel ou de l'appel par les supérieurs¹³. Le clerc doit être un exemple pour les laïcs par la pratique assidue de la vertu, voire de la sainteté. Son habit ecclésiastique, la soutane, est vu comme une marque de dignité, de « modestie intérieure ». Elle marque aussi la frontière qui doit séparer le pasteur de ses ouailles, comme une forme de « clôture » mentale et comportementale, si l'on peut dire, au même titre que ses obligations liturgiques, sa position d'autorité, sa supériorité sociale, toutes choses assimilées sans discussion dans le discours juridique et dans le discours intellectuel tout court. De même les dangers venus de la fréquentation des laïcs – de conception très médiévale dans leurs liens avec l'argent, le pouvoir, la sexualité – ont-ils été circonscrits par les interdits du droit : pas d'exercice d'un métier lucratif, pas de fréquentation des femmes, pas d'administration des affaires temporelles, non plus que d'activités licencieuses (excès de table, réjouissances, jeux). Enfin, la supériorité de la vocation religieuse est admise sans objection : en témoigne le fait que le clerc ne peut désobéir à l'évêque que lorsqu'il veut entrer en religion contre l'avis du prélat¹⁴. L'abbé Dolhagaray fait preuve de peu de recul historique ; il remonte au plus tard au concile de Trente ; le droit médiéval n'apparaît pratiquement pas. C'est peut-être pour cela que sous sa plume, le clerc est en fait très peu considéré à l'aune monastique.

Tout aussi juridiques, mais plus approfondies et plus historiques, sont les vingt-quatre colonnes de l'article *Clercs* publiées en 1939 dans le *DDC* par Fernand Claeys-Bouúaert (1876-1967). Séculier, le chanoine Claeys-Bouúaert est professeur au grand séminaire de Gand¹⁵ ; à partir de 1946, il est aussi vicaire général du diocèse de Gand. Il fait partie, avec Étienne Jombart et Charles de Clercq, de l'équipe réunie par Raoul Naz (1889-1977), prêtre et professeur de droit aux Facultés catholiques de Lille de 1926 à 1939, pour collaborer au *DDC* et au *Traité de droit canonique* (1954)¹⁶. Le chanoine Claeys-Bouúaert est un spécialiste de droit canon réputé pour ses

¹³ *DThC*, t. III/1, col. 228. En 1912, une commission spéciale de cardinaux mandée sur la question donne raison à la seconde proposition.

¹⁴ *DThC*, t. III/1, col. 231.

¹⁵ Il rédige pour ses séminaristes, avec le chanoine Guillaume Simenon (1871-1951), un *Manuale iuris canonici ad usum seminariorum* publié à Gand en trois tomes entre 1931 et 1935.

¹⁶ Fernand Claeys-Bouúaert rédige aussi dans le *DDC* les articles *Bulle In cœna Domini*, *Cure*, *Curé*, *Évêques*, *Primat*, entre autres, et dans le *Traité de droit canonique*, il reprend, outre l'article *Évêques*, les entrées *Archidiacre*, *Chanoine* ou encore *Vicaire épiscopal*.

compétences en matière de clergé séculier¹⁷. Mais c'est aussi un juriste qui aime et pratique l'histoire en produisant des travaux consacrés au diocèse et au séminaire de Gand et à l'Université de Louvain¹⁸. Son traitement de l'article *Clercs*, dont il dit vite qu'il s'entend surtout des clercs séculiers¹⁹, est donc celui d'un juriste, selon un plan détaillé en vingt-quatre rubriques. Son propos est surtout de faire le point sur la question pour l'époque contemporaine et d'édicter les règles de droit qui se rapportent aux clercs, principalement d'après le Code de 1917, dont il cite abondamment les canons. Mais sa connaissance approfondie du droit lui permet de citer les sources de ce Code et de se référer aux canons des conciles et aux décrétales, depuis les premiers siècles du christianisme jusqu'au concile de Trente. Il reprend sans sourciller l'idée que les clercs sont distincts de laïcs dont ils sont supérieurs au sein d'une hiérarchie de droit divin. De manière étonnante, étant données ses fonctions d'enseignant, et au regard des trente-trois ans qui séparent les deux articles, mais fidèle à l'esprit général du *DDC*, il renvoie à l'article *Clercs* du *DThC* pour « l'aspect moral et apostolique de la science »²⁰ que le clergé séculier doit acquérir : enseignement dispensé dans les séminaires en philosophie scolastique, théologie dogmatique, théologie morale, Écriture sainte, histoire ecclésiastique, droit canon, sciences naturelles. Le P. Dolhagaray recommandait aussi, au-delà de la formation de base, de se tenir au courant de la doctrine sur les questions sociales²¹, se faisant ainsi l'écho des préoccupations de l'Église au tournant des *xix^e* et *xx^e* siècles. Pour les autres rubriques, l'abbé Claeys-Bouúaert pointe avec justesse une évolution essentielle du statut du clerc pendant l'époque médiévale, celle qui

¹⁷ Il soutient en 1904 devant l'Université de Louvain pour l'obtention du grade de docteur en droit canon une dissertation intitulée *De canonica cleri sæcularis obædientia*.

¹⁸ Fernand CLAEYS-BOUÚAERT, *Le diocèse et le séminaire de Gand pendant les dernières années de la domination française (1811-1814)*, Schelden, Gand, 1913, *id.*, *Le diocèse de Gand pendant la première occupation allemande, 1914-1918*, Scaldis, Bruxelles, 1949, *id.*, *L'ancienne Université de Louvain. Études et documents, Bureaux de la Revue d'Histoire Ecclésiastique*, Louvain, 1956, et *id.*, *Contribution à l'histoire économique de l'ancienne Université de Louvain*, Bureaux de la Revue d'Histoire Ecclésiastique, Louvain, 1959.

¹⁹ Fernand Claeys-Bouúaert est attentif à l'emploi variable de la terminologie, à la fois plus large et plus restreinte à l'époque médiévale qu'à l'époque contemporaine. Les clercs désignent toute personne attachée au service de Dieu, avec un habit particulier, et même des laïcs leur ressemblant fort par leur mode de vie. À l'inverse, un sens extrêmement restrictif en fait exclure les évêques, les cardinaux, les chanoines de cathédrales, sans que personne ne tranche définitivement la question. Claeys-Bouúaert remarque d'ailleurs que la position du code de 1917 est médiane, mais non plus claire : *DDC*, vol. 3, col. 829-830.

²⁰ *DDC*, vol. 3, col. 844.

²¹ *DThC*, t. III/1, col. 228.

consiste à pratiquer l'ordination dite absolue sans plus de rattachement direct au service d'une église à partir du XII^e siècle²², mais il ne développe pas d'analyse historique sur les conséquences de cette évolution. Il s'ensuit pourtant à partir de là qu'un clerc peut obtenir un bénéfice hors de son diocèse d'origine et que l'autorité exercée par l'évêque sur les prêtres, en particulier les prêtres moines, s'en trouve amoindrie. On aboutit dès lors à une situation paradoxale par rapport aux origines : à l'époque moderne, malgré les canons du concile de Trente qui tentent d'y remédier, il faut vraiment une situation d'urgence pour pouvoir obliger un clerc, en plus non rémunéré pour cela, à délivrer les sacrements. En revanche – mais l'auteur ne le relève pas, tant cela est devenu commun –, les obligations du clerc sont en grande partie copiées sur les occupations canonicales et monastiques par l'importance de la prière en plus des devoirs de sa charge : confession fréquente, examen de conscience, exercices spirituels au moins tous les trois ans, oraison mentale quotidienne, récitation du rosaire, visite du Saint-Sacrement et, surtout, lecture de toutes les heures canoniques du bréviaire, qui constitue à elle seule une rubrique à part²³. En juriste, il note bien que le célibat, et donc la pratique de la chasteté, ne constituent pas un vœu dans l'état clérical, mais la force de l'obligation est telle et les sanctions en cas de mariage clandestin ou de concubinage si strictes qu'il se sent obligé de dire que « les cérémonies de l'ordination au sous-diaconat semblent comporter l'expression d'un vœu au moins tacite »²⁴. Le principe du célibat pour un clerc majeur ne souffre en effet aucune discussion chez un professeur de séminaire né vers 1880²⁵.

On lit un résumé assez équivalent dans sa visée juridique dans le *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique*. Les dix colonnes de l'article *Clercs* – publié en 1953, quatre ans après la mort de l'auteur – sont de Francis Mugnier (1884-1949), professeur au grand séminaire d'Annecy, non pas jésuite, comme la plupart des contributeurs du *DS*, mais salésien – il est le supérieur des Chapelains de Saint François de Sales. Cependant, à la fois par la thématique du *DS* et par les inclinations dont l'auteur témoigne dans sa production littéraire et scientifique²⁶, le traitement est plus approfondi du

²² *DDC*, vol. 3, col. 831.

²³ *Ibid.*, vol. 3, art. « Clercs », rubrique XI, « Obligation de réciter les heures », col. 848-849.

²⁴ *Ibid.*, col. 844.

²⁵ En cela, il est en parfait accord avec sa hiérarchie, rappelant les propos de Benoît XV en 1920 (*DDC*, vol. 3, col. 845) : « L'Église latine doit une grande partie de sa force et de sa splendeur au célibat de ses clercs, célibat qui doit être conservé intact. »

²⁶ Soit en lien avec saint François de Sales, soit en lien avec sa fonction d'enseignement, toute pétrie des nécessités de l'édification : Francis MUGNIER, *Souffrance et rédemption: étude de théologie dogmatique, ascétique et mystique*, A. Blot,

point de vue de la spiritualité propre aux clercs. D'ailleurs, la vedette de l'article n'est pas *Clercs*, comme dans les autres dictionnaires, mais *Cléricature*, qui laisse davantage penser à un état de vie. L'insistance est plus grande que chez ses prédécesseurs sur la nécessaire coupure entre le clerc et le « monde », au sens johannique du terme, bien plus sensible sous la plume d'un religieux. Il enracine d'ailleurs avec raison les nombreuses interdictions qui pèsent sur les clercs – et que ses collègues prédécesseurs ne faisaient qu'énumérer – dans cette consécration à Dieu qui ne peut que les éloigner de tous les domaines profanes. Il cite à ce sujet les écrits de Pierre Damien²⁷, ermite italien puis évêque au XII^e siècle, l'un des bras armés de la réforme grégorienne, pourfendeur de tous les vices qui, d'après les réformateurs, accablent alors le clergé, en particulier le clergé séculier, et dont l'origine doit être cherchée dans la trop grande immixtion des laïcs dans la vie de l'Église. Plus encore que ses prédécesseurs, l'abbé Mugnier appuie paradoxalement sa démonstration sur l'idée de l'exemplarité du clerc qui doit sanctifier les laïcs : le premier moyen d'apostolat est la sainteté de l'apôtre, mais on s'acharne par ailleurs à le faire ressembler le moins possible aux fidèles.

L'aboutissement de la pensée de Mugnier se trouve à la fin de son article. S'il dit très clairement que le clerc n'est pas tenu de prononcer des vœux, en revanche, la « pratique des conseils évangéliques », qui caractérise la vie religieuse régulière, « est indispensable à l'aspiration à la sainteté ». Donc l'archétype régulier constitue bien l'arrière-plan de son discours, même s'il ne dit pas son nom, ce qui conduit l'abbé Mugnier à finir un article sur *Cléricature* par deux colonnes consacrées aux trois vœux – des frères mendiants, d'ailleurs, plutôt que des moines bénédictins – de pauvreté, de chasteté et d'obéissance²⁸.

Si l'on se fie à cet aperçu, on peut donc conclure que se maintient, jusqu'en plein XX^e siècle, l'idéal d'un clerc, certes placé très haut dans l'échelle de la dignité, voire de la sainteté, certes replacé au cœur de la mission pastorale – sous l'autorité de l'évêque – par le Code de droit canonique de 1917, mais dont la spiritualité repose sur la différenciation totale d'avec les fidèles dont il a la charge, sur le contact rigoureusement encadré avec le monde profane dont on redoute encore la contagion. Si l'on en juge par les articles des différents dictionnaires, la conception du clerc n'a pas bougé

1925, *id.*, *Petit manuel théologique et pratique de la vocation, à l'usage de la jeunesse et des éducateurs*, A. Blot, 1928, *id.*, *Toute la vie sanctifiée : le devoir d'état à l'école de saint François de Sales*, Lethielleux, 1940, et *id.*, *Avec Christ en prière*, Aubanel, 1941.

²⁷ Il mentionne en particulier le préambule du *De communi uita canonicorum* (*DS*, t. II/1, col. 966).

²⁸ *DS*, t. II/1, col. 970-972.

d'un iota durant le siècle, même après les deux événements majeurs que représentent les deux guerres mondiales. Avec l'article *Cléricature* du *DS*, on se trouve à une année de la condamnation par Pie XII en 1954 de l'expérience des prêtres ouvriers, illustrée notamment par la création de la Mission de France par le cardinal Emmanuel Suhard (1874-1949), archevêque de Paris, qui est de la génération des auteurs du *DThC* et du *DS*, et qui fut alarmé par la déprise de l'Église dans le monde ouvrier. Il est vrai que le traitement juridique de la question n'est pas la meilleure manière de percevoir ces changements, puisque le Code de droit canonique est resté inchangé jusqu'en 1983, mais si l'on en croit deux professeurs de séminaire, Fernand Claeys-Bouúaert et Francis Mugnier, la doctrine officielle qui y est enseignée est encore dans la droite ligne de l'élaboration médiévale puis moderne de la notion de clercs.

2. Les articles connexes : *Vocation* et *Clergé séculier (Mystique du)*

Le fait est encore plus patent dans deux *Dictionnaires* non encore cités, le *DAFC* et *Catholicisme : hier, aujourd'hui, demain*. Le premier ne consacre aucun article ni à *Clercs*, ni d'ailleurs à *Chanoines*, qui aurait pu être un autre bon éclairage sur la conception que se font ces auteurs du clergé séculier. Il faut donc trouver un autre biais pour se faire une idée de ce qu'ont voulu exprimer les contributeurs à ce dictionnaire, qui est le plus court en volume et en temps de réalisation. La tonalité du *DAFC*, conforme à son titre, est résolument plus polémique que celle des autres dictionnaires contemporains, beaucoup plus neutres et académiques, comme le *DThC* et le *DAFL*. Les auteurs du *DAFC* s'engagent sur les idées qu'ils ont à défendre et le but général est d'y démontrer sans faiblesse des vérités.

L'article qui semble le plus intéressant pour le sujet se trouve à l'entrée *Vocation*²⁹. Dans les années 1920, le P. Raoul Plus (1882-1958) – qui ne collabore pas au *DThC* – ne lui consacre pas moins de quarante colonnes, abordant forcément la thématique de la vocation cléricale et plus précisément sacerdotale. Raoul Plus est un jésuite, entré au noviciat d'Amiens à dix-sept ans. Il doit s'exiler de France en 1901 à cause des lois anticongréganistes et réside dix ans aux Pays-Bas et en Belgique, où il étudie la littérature, la philosophie et la théologie tout en enseignant les humanités. Il rentre en France à l'occasion de la Première Guerre mondiale et participe au conflit, recevant la Médaille militaire et la Croix de guerre. Après l'armistice de 1918, il devient professeur à l'Institut catholique de Lille et, pendant ses vacances, il prêche des retraites pour prêtres et séminaristes. Il publie de

²⁹ Publié dans le 4^e volume du *DAFC*, dont la page de titre indique l'année 1922, l'article *Vocation* mentionne la mort du cardinal Mercier, décédé en janvier 1926.

nombreux ouvrages de spiritualité³⁰ et se distingue comme spécialiste de la grâce sanctifiante. C'est une littérature militante qui n'est pas seulement adressée à des hommes d'Église, mais aussi à des laïcs, en cohérence avec l'appartenance du P. Plus à la Compagnie de Jésus. Dans son article du *DAFC*, le P. Plus commence par dire que la vocation est un très vaste sujet qui n'a pas encore bénéficié, à sa connaissance, d'un traitement complet. Il observe d'emblée que cette étude devrait être faite selon plusieurs aspects, « doctrinal, canonique, ascétique, psychologique, apologétique et historique »³¹, mais, pour la clarté de l'exposé, il adopte un autre plan, fondé sur la comparaison, et donc la hiérarchie, entre les différents types de vocations : virginale – le vœu de virginité tout en restant laïc –, sacerdotale et religieuse. Il réserve néanmoins aux deux dernières vocations l'acception stricte du terme et les définit parfaitement du point de vue de ce qui les distingue³² : le sacerdoce séculier a pour origine le choix d'une personne par l'autorité ecclésiastique en vue du soin spirituel des âmes ; il doit aider un « contingent du troupeau » à pratiquer le christianisme. La vie religieuse, au contraire, dite désir personnel, vise la sanctification du sujet lui-même, qui doit pratiquer le christianisme aussi parfaitement que possible. Dans l'exposé – tout aussi juste – qu'il fait de la vocation sacerdotale, le P. Plus rappelle que, dans l'Église latine, l'état clérical ne requiert aucun vœu de religion, sauf celui de chasteté, dans l'engagement au célibat, qu'il ne réclame qu'une promesse d'obéissance et qu'il n'y a aucun engagement à la pauvreté.

Mais dans le jeu des questions et des réponses, des arguments et des contre-arguments qui visent à exposer sa position avec encore plus de force, le P. Plus démontre que selon l'échelle des valeurs qui mènent à la sainteté, le prêtre séculier ne peut intrinsèquement être supérieur au religieux. Il pose, sans esquiver le débat, l'absolue supériorité de la vie religieuse sur l'état séculier – il y a là l'indice d'une détestation du monde profane, le clerc et le prêtre dévolus au ministère paroissial étant, par leur état même, plus souillés par le contact des biens terrestres et par une mise en pratique moins parfaite des sacro-saints conseils évangéliques³³. Le P. Plus n'élude pas les arguments opposés à l'encontre de la vie religieuse en général, con-

³⁰ Raoul Plus, *Comment toujours prier. Principes et pratique de l'union à Dieu*, Apostolat de la prière, Toulouse, 1926, et *id.*, *Face au mariage. Pour l'âge des fiançailles*, Spes, 1931.

³¹ *DAFC*, vol. 4, col. 1891.

³² *Ibid.*, col. 1892.

³³ *Ibid.*, col. 1902 : « Le prêtre vit beaucoup plus isolé [au presbytère qu'au cloître], parfois plus exposé, aussi pauvre parfois et peut-être plus, en fait, que le religieux, mais disposant à son gré de ce qu'il a, n'ayant que des rapports lointains avec ses supérieurs, aux prises avec un certain nombre de devoirs plus matériels [...] ou plus facilement routiniers. »

sidérée par les ennemis de la foi, selon le jésuite, comme une renonciation volontaire à ses compétences et une inutilité sociale. À quoi le P. Plus répond que le Christ vécut pauvre, chaste et obéissant et qu'il ne fut pas pour autant un être diminué, qu'on ne peut sérieusement soutenir que les religieux sont inutiles à la société, dans les écoles, les hôpitaux et les missions, et que même les contemplatifs sont utiles dans la mesure où ils réparent l'oubli que certains font de Dieu en priant sans cesse et qu'ainsi, ils évitent au monde la colère de Dieu qui serait pourtant bien légitime.

Naguère exilé, le P. Plus adopte dans sa description de la société, surtout française, un ton résolument désenchanté et il manifeste une défiance absolue face à un monde par trop hostile à la religion et à ses ministres, à une époque effectivement considérée par les historiens comme l'apogée de l'anticléricisme : il décrit les dures conditions de vie faites aux prêtres par la guerre, la législation, l'altération de la foi, la déconsidération et l'hostilité dont les gens d'Église sont victimes. Il commence d'ailleurs son article en expliquant que le modèle de sainteté donné « non aux âmes vulgaires et qui ne s'appuient pas sur Dieu, mais à celles qui ont une vraie générosité, et qui s'adonnent à la prière, à la dévotion à la Sainte-Vierge, à l'Eucharistie », est celui de la virginité et du célibat, même pour ceux qui restent dans le monde. Le P. Plus évoque également, dans une section de son article sur *Vocation religieuse et vocation sacerdotale comparées*, où il met en parallèle sacerdoce séculier et vie religieuse, les arguments qui défendent le sacerdoce, notamment ceux qui ont été développés au XIX^e siècle par le cardinal Henry Edward Manning (1808-1892), prêtre anglican converti au catholicisme et archevêque de Westminster à partir de 1865, très proche aussi du pape Léon XIII. Alors que les prêtres manquent pour le ministère paroissial, il faut les favoriser ; après tout, le Christ n'a institué qu'un ordre, l'ordre sacerdotal. Les instituts religieux ne sont venus que bien après et n'ont qu'un fondateur humain. Le P. Plus invoque alors des contre-arguments bibliques pour le moins spécieux : le Christ aurait lui-même institué la vie religieuse par la réponse qu'il fit au jeune homme riche de vendre tous ses biens et de le suivre³⁴. Par là même, Jésus aurait demandé obéissance et pauvreté, qui supposent la chasteté, puisqu'on ne peut suivre le Christ en toute indépendance si l'on est marié.

Le P. Plus plaide pour la complémentarité des deux ordres, car ils sont tous deux fondations du Christ. Mais l'épanouissement total de l'être, et en particulier de l'être moral, puisque c'est là ce qui compte dans la perspective des fins dernières, ne peut se trouver que dans les cloîtres. Les religieux sont indispensables aux prêtres par plusieurs qualités, complémentaires de celles des clercs séculiers : leur science plus grande, qui leur permet d'écrire des ouvrages utiles au ministère paroissial ; leur enseignement, qui contri-

³⁴ Mc 10, 17-23.

bue au recrutement du clergé ; leur prière, qui empêche le monde contemporain de redevenir païen ; leur aide directe, puisqu'ils assument en maints endroits la desserte des paroisses. Ancien poilu, le jésuite s'autorise la métaphore militaire pour conclure : « Comme dans l'armée, le clergé paroissial est l'infanterie, le centre de résistance ; les ordres religieux sont les armes spéciales³⁵. » S'il cite quelques œuvres anciennes – la *Somme théologique* de Thomas d'Aquin ou encore *l'Imitation de Jésus-Christ* –, le P. Plus, conformément du reste à l'esprit du *DAFC*, ne fait donc pas du tout œuvre d'histoire. Ce n'est pas son propos. Son article est un plaidoyer qui critique l'époque contemporaine et au travers duquel on a, cette fois, l'écho des controverses, des « objections » comme le dit l'auteur, de l'entre-deux-guerres, voire de la fin du XIX^e siècle, et donc, aussi, l'explication de la radicalité du discours : le monde moderne et son évolution, provoquée par une impérieuse sécularisation de tous les domaines, fait encore figure d'ennemi à combattre bien plus que d'étranger à comprendre, ce qui aurait nécessité très tôt la mise en cause et la critique des habitudes et des formes de pensée anciennes. Singulière solution, en tous cas, à l'anticléricalisme ambiant et à la détestation des clercs que de proposer aux combattants de Dieu un idéal qui les éloigne plus encore de leurs fidèles.

Pour les clercs en général et les prêtres en particulier, la seule manière de tenir leur cap est donc logiquement de ressembler le plus possible aux religieux, même s'ils ne sont pas tenus aux obligations canoniques de la vie religieuse, alors que le P. Plus est lui-même, comme jésuite, non pas un religieux *stricto sensu*, mais un clerc régulier qui n'est astreint à aucune clôture. Le P. Plus se persuade même que c'est ce que les hommes d'un monde déchristianisé attendent désormais des ecclésiastiques³⁶. Et les religieux eux-mêmes, « en se dévouant tout entiers au bien commun, en renonçant aux biens et aux commodités de la terre pour jouir plus abondamment des biens spirituels [...], sont un exemple des plus édifiants pour les fidèles »³⁷ – la fonction d'exemplarité assumée par les clercs est même ici endossée par les réguliers.

L'aboutissement du raisonnement mené par le P. Plus se trouve dans une seconde rubrique de la section de son article consacrée à la comparaison entre vocations religieuse et sacerdotale, rubrique qui s'intitule très

³⁵ *DAFC*, vol. 4, col. 1902.

³⁶ Il cite (*DAFC*, vol. 4, col. 1897) le discours *À un nouveau prêtre des Pages religieuses* (1915) de René Bazin (1853-1932), écrivain catholique traditionaliste et professeur de droit : « Par la plus curieuse des sévérités, ce monde qui ne croit pas, tolère malaisément que vous lui ressembliez, même dans une foule de choses permises [...]. Je pourrais résumer ainsi : vous avez, par vocation même, le droit de vivre séculièrement ; ils vous demandent de vivre régulièrement. »

³⁷ *DAFC*, vol. 4, col. 1901.

logiquement *Tentatives de combinaisons du sacerdoce séculier et des vœux religieux*³⁸. Le jésuite rappelle que, juridiquement et historiquement, l'Église n'exige pas que le candidat au ministère paroissial s'engage par profession formelle à tendre vers la perfection, puisque ce n'est pas le but premier de la vocation sacerdotale, mais il ajoute aussitôt que l'état du prêtre ne peut que « l'obliger moralement, beaucoup plus qu'une profession explicite, à devenir parfait ». Cela légitime donc, d'après lui, plusieurs expériences, qui, dans l'ordre de la pratique, à défaut de fondements doctrinaux assurés, doivent encourager les prêtres séculiers sur la voie d'un don total à Dieu qui passe forcément par le renoncement à « l'attachement aux biens de ce monde, à la volonté propre, aux affections du cœur ». À l'appui, le P. Plus cite plusieurs exemples, plus ou moins récents, d'associations ou de fraternités de prêtres qui ont voulu cultiver la perfection individuelle sans quitter leur état. Toutes incluent une discipline intérieure précise. Le P. Plus donne comme dernier exemple en date la Fraternité sacerdotale des Amis de Jésus, fondée à l'initiative du cardinal Désiré-Joseph Mercier (1851-1926), archevêque de Malines depuis 1906, promoteur du néo-thomisme, pourfendeur du modernisme, l'une des figures ecclésiastiques héroïques de la Première Guerre mondiale, qui permit à ses prêtres diocésains, comme « vrais religieux », de prononcer des vœux de religion, ce que la papauté reconnut officiellement peu de temps avant la mort du prélat. Tourné vers le monde contemporain, Raoul Plus ne pense pas à citer son cas personnel, alors même que la Compagnie de Jésus a toujours été dans un espace intermédiaire entre mission pastorale, état clérical et congrégation religieuse. Avant elle, du reste, cette tentative de conciliation avait été une réalité médiévale sous d'autres formes institutionnelles.

Proche de la contribution du P. Plus au *DAFC* par sa thématique, mais rédigé presque trente ans plus tard, l'article *Clergé séculier (Mystique du)* que Gabriel Jacquemet (1901-1977) fait paraître dans *Catholicisme* en 1949 témoigne des interrogations et des recherches suscitées par l'élaboration d'une spiritualité propre au clergé séculier dans une société dont la sécularisation ne se dément pas au fil des années. Publié sous la direction de l'abbé Jacquemet jusqu'en 1977, puis commis au soin du Centre interdisciplinaire des Facultés catholiques de Lille, *Catholicisme* partage avec le *DAFC* le souci d'intégrer les préoccupations de l'époque contemporaine, mais la volonté de proposer une bonne vulgarisation qui fasse le point sur quelques grandes questions de théologie, de pastorale, de questions sociales le prémunit des pièges de la polémique – sa tonalité est donc bien moins virulente. Plutôt jeune par rapport aux auteurs précédemment mentionnés, Gabriel Jacquemet a aussi un profil sensiblement différent. Né en 1901, il a alors quarante-huit ans et semble s'être fait une spécialité de la coordination de diction-

³⁸ *Ibid.*, col. 1903-1904.

naires religieux. Dès 1929, il dirige, pour le compte de la maison Letouzey et Ané, le supplément au *Dictionnaire pratique des connaissances religieuses*³⁹, dont la direction était auparavant incombée à Joseph Bricout (1867-1930), avant de prendre les commandes, au lendemain de la mort du P. Thomas Mainage (1876-1931), du *Dictionnaire de sociologie familiale, politique, économique, spirituelle, générale* – le projet, lancé par l'abbé Bricout, était également publié chez Letouzey et Ané sans toutefois s'intégrer au groupe des dictionnaires de l'*Encyclopédie des sciences ecclésiastiques* – dont une vingtaine de fascicules paraissent de 1931 à 1939 avant une interruption de publication définitive. L'abbé Jacquemet avait également dirigé en 1934 la publication d'une *Encyclopédie populaire sur la papauté* intitulée *Tu es Petrus* et éditée chez Bloud et Gay dans la collection des *Manuels du catholique d'action*⁴⁰. Dans l'immédiat après-guerre, il est le directeur scientifique de *Catholicisme*. Son dynamisme lui permet également d'être actif dans le domaine de la presse catholique : il dirige ainsi la *Petite revue du clergé* entre 1931 et 1940, et il est éditorialiste à la *La Vie catholique* durant les mêmes années.

Gabriel Jacquemet ne consacre qu'un petit article au thème de « la mystique du clergé séculier »⁴¹, mais il est tout à fait révélateur de la visée de *Catholicisme*, qui n'est pas d'abord d'enseigner. Conséquemment, il se fait l'écho des débats qui agitent l'Église hiérarchique à la veille de la Seconde Guerre mondiale et pendant les années de guerre, alors que cela ne transparaît pratiquement pas dans les articles précédemment étudiés et qui reflétaient la doctrine officielle. L'abbé Jacquemet entre de plain-pied dans l'actualité la plus récente en rappelant l'enquête menée en 1943 par l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France sur les fondements doctrinaux de la spiritualité du clergé diocésain⁴², ainsi que le débat organisé par le Centre de pastorale liturgique en 1944. Apparaissent alors en quelques phrases les lignes de force d'une vraie réhabilitation de la mission

³⁹ *Dictionnaire pratique des connaissances religieuses*, dir. Joseph BRICOUT, 6 vol., Letouzey et Ané, 1925-1929. L'objectif de l'ouvrage était d'être vite achevé pour être immédiatement utile « à tant de prêtres et de laïques soucieux de se tenir au courant des questions à l'ordre du jour » (Raymond JANIN, compte rendu du t. I^{er} du *Dictionnaire pratique des connaissances religieuses*, *Échos d'Orient*, 139, 1925, p. 383-384).

⁴⁰ Le chanoine Gustave Bardy, qui collabore au *DThC* et à *Catholicisme*, participe également à *Tu es Petrus*. Il en fait une recension pour la *Revue d'histoire de l'Église de France* en 1934 (*Revue d'histoire de l'Église de France*, 87, 1934, p. 284-285).

⁴¹ *Catholicisme*, vol. 2, col. 1230-1231.

⁴² Gabriel Jacquemet aurait pu préciser qu'elle s'adressait aux évêques et aux supérieurs de séminaires « pour chercher les causes du malaise dans la vie intérieure du prêtre » (cité par Joseph DEBÈS, *Naissance de l'Action catholique ouvrière*, Les Éditions ouvrières, 1982, p. 189).

du clergé séculier en lien direct avec la naissance des mouvements d'Action catholique dans l'entre-deux-guerres, dans le cadre d'un catholicisme social qui prône l'engagement des chrétiens dans tous les domaines de la vie profane et qui se présente comme plus conforme à la nature d'un Dieu chrétien incarné. Ces mouvements bénéficient du soutien d'intellectuels chrétiens, laïcs, tel Emmanuel Mounier.

On ne doit donc pas s'étonner de voir l'abbé Jacquemet citer parmi les références de son article le livre du chanoine Eugène Masure (1882-1958) intitulé *De l'éminente dignité du sacerdoce diocésain*, paru en 1938 chez Bloud et Gay. Le chanoine Masure collabore alors à la revue *Masses ouvrières* – son premier numéro a paru en 1944 –, l'un des vecteurs de l'Action catholique ouvrière, finalement créée en France en 1950. La conception que Masure se fait du rôle du prêtre diocésain est fidèle à sa réhabilitation de l'action comme principe même de sainteté, mais qui n'abandonne pas pour autant l'attention à la vie intérieure. C'est l'appel de Dieu qui est perceptible dans les actions fastidieuses, les servitudes de la vie quotidienne du simple clerc, quand celles-ci sont accomplies au nom de la charité « génératrice d'union à Dieu » et de « perfection »⁴³. Car la charité est don et oubli de soi au service du prochain. C'est évidemment la place même du prêtre face aux fidèles qui est ici mise en cause : il est d'abord le serviteur spirituel et consacré de la communauté avant d'être un maillon dans la chaîne hiérarchique de l'autorité, et il est trop souvent indûment conçu comme un membre de la notabilité bourgeoise.

L'abbé Jacquemet ne détaille pas davantage, et il cite, pour conclure son développement consacré à la hiérarchie cléricale, une lettre pastorale publiée en 1949 par le cardinal Suhard sur *Le prêtre dans la cité* – qui affirme que le clergé séculier, « surtout ces dernières années », « a eu ses héros et ses saints », que c'est bien là la preuve que le ministère diocésain est possible et qu'il est aussi grand, car « tout prêtre exerce les trois vœux en pratique ». On retrouve encore sous la plume de l'un des précurseurs de la modernité pastorale la référence aux vœux réguliers comme mesure de la grandeur spirituelle.

⁴³ Eugène MASURE, « À la recherche d'une spiritualité d'action », *Masses ouvrières*, 8 janv. 1946, p. 5-20, cité par Joseph DEBÈS, *op. cit.*, p. 101-102. Les aumôniers de l'Action catholique ouvrière, choisis par ailleurs le plus souvent parmi les prêtres de paroisses et surtout pas dans les ordres religieux, se voient ainsi proposer la pratique de la « révision de vie », également mise en œuvre par les militants laïcs, au lieu de l'examen de conscience, qui donne l'habitude de trouver Dieu partout dans le monde plutôt que de s'évader en lui (voir Joseph DEBÈS, *op. cit.*, p. 189-190).

3. Le traitement historique de *Chanoines*

Cette vision dominante du clerc séculier inspirée en grande partie par le modèle du religieux, voire du moine, est en particulier un héritage de la période médiévale. Aucun des précédents auteurs ne le dit explicitement, mais on a pu pointer à plusieurs reprises dans les articles étudiés ce que l'on pourrait qualifier de « vieux réflexes médiévaux ». *A contrario*, le legs historique est mieux assumé et assimilé dans les articles qui obligent les auteurs à davantage de recul historique, en particulier dans les articles *Chanoines*, *Chapitres*, voire *Élections épiscopales*, car ils abordent une réalité en grande partie disparue, surtout en France, celle d'un clergé séculier de forme collective au sein des chapitres, cathédraux et collégiaux, qui parsèment les villes et les campagnes de l'Ancien Régime et dont le statut a sans cesse oscillé entre deux états de vie, le séculier et le régulier, l'action et la contemplation.

Aucun article spécifique n'est consacré à *Chanoines* dans le *DThC*⁴⁴. Aucun article sur le canonat, non plus, dans le *DAFC*, qui, dans son index général, renvoie, pour *Chanoines*, à *Élections épiscopales*. Ce dernier article mérite que l'on s'y arrête pour son auteur, Guillaume Mollat (1877-1968). Ordonné prêtre en 1900, il a commencé, comme chapelain de Saint-Louis-des-Français à Rome, une brillante carrière d'historien médiéviste, spécialiste de la papauté d'Avignon. En 1921, il obtient le diplôme de la IV^e section de l'École Pratique des Hautes Études grâce à un mémoire sur *La collation des bénéfices ecclésiastiques de 1305 à 1378* qui, une fois remanié et publié, lui permet aussi d'obtenir le doctorat ès lettres de l'Université de Strasbourg, où il enseigne, de 1919 à 1945, l'histoire ecclésiastique au sein de la Faculté de théologie catholique. Travailleur acharné jusqu'à la fin de sa vie – il meurt à l'âge de quatre-vingt-onze ans –, il a publié de nombreux articles de dictionnaires, notamment dans le *DThC* – essentiellement des notices biographiques de papes – et le *DDC*. Dans les onze colonnes qu'il consacre aux *Élections épiscopales dans l'ancienne France* au sein du *DAFC* – où il est également l'auteur des articles *Dîme ecclésiastique en France*, *Papes d'Avignon* et *Templiers* –, l'abbé Mollat adopte le ton résolument dépassionné de l'historien des institutions, mais il propose également une lecture

⁴⁴ Dans les *Tables générales* du *DThC*, on trouve un article *Chanoines, chapitres, vicaire capitulaire* (*DThC, Tables générales*, 1^{re} partie, Letouzey et Ané, 1953, col. 579). Cette entrée cite tous les articles du *DThC* où sont mentionnés les chanoines, surtout d'ordre historique pour leur rôle dans l'élection des évêques et d'ordre juridique pour les rapports entre chapitres et papauté, pour les devoirs et les droits des chanoines. Elle renvoie à l'article *Chanoines* – article fondateur – du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, rédigé par Charles Dereine et publié précisément en 1953 (*DHGE*, t. XII, col. 353-405), et à celui de *Catholicisme* (1949), soit les deux plus récents alors.

de la réforme grégorienne désormais dépassée en raison de son manque de recul critique par rapport à la propagande des réformateurs eux-mêmes. Œuvre de salut indispensable menée par une papauté exemplaire face aux vices qui faillirent détruire à jamais le clergé – l’investiture laïque, la simonie, le nicolaïsme⁴⁵ –, la réforme grégorienne, d’après Guillaume Mollat, a particulièrement touché les évêques, dont la condition et la dignité, parce que leur nomination était tombée entre les mains des profanes, étaient au plus bas. L’abbé Mollat mentionne élogieusement les prélats qui, « par la plume et la parole », « propagèrent les idées de réforme », qui firent en sorte que les élections des évêques revinssent aux chapitres et qui furent d’ardents promoteurs d’un clergé séculier remis sur le droit chemin de la sanctification par la séparation d’avec le monde, et il fait remarquer – peut-être y a-t-il là une adjuration adressée à ses contemporains – qu’il est « réconfortant de voir une société panser elle-même ses plaies et une Église sacrifier tout à son salut »⁴⁶.

Avant 1945, les deux articles les plus importants qui soient consacrés aux chanoines se trouvent dans le *DACL* (1913), pour un traitement historique, et dans le *DDC*, pour un traitement juridique (1939-1942). C’est dans le *DACL* que l’on rencontre le premier article *Chanoines*. Il comporte vingt-six colonnes dues à la plume de dom Henri Leclercq (1869-1945), qui a rédigé une grande partie des articles du *DACL*, qu’il dirige avec son confrère bénédictin Fernand Cabrol⁴⁷. Sa carrière ecclésiastique est peu commune. Né en 1869, Henri Leclercq d’Ornancourt est devenu moine à Solesmes à l’âge de vingt-six ans. Exilé hors de France, il est envoyé à l’abbaye Saint-Michel de Farnborough en 1896, puis ordonné prêtre deux ans plus tard. À cinquante-cinq ans, il est sécularisé et devient prêtre de l’archidiocèse de Westminster. Savant autodidacte, il s’est spécialisé dans les domaines de la liturgie et de l’histoire de l’Église, et il est un auteur extrêmement prolifique⁴⁸. Dans

⁴⁵ Mais Guillaume Mollat n’est de loin pas le seul à véhiculer cette vision de l’histoire religieuse comme une succession de fondations, d’essors, d’apogées, de décadences et de réformes. La lecture de l’histoire monastique dans le *DThC* est notamment écrite d’après ce canevas (voir l’article de Daniel-Odon Hurel dans le présent volume).

⁴⁶ Guillaume MOLLAT, art. « Élections épiscopales », *DAFC*, vol. 1, col. 1350.

⁴⁷ Dom Leclercq ne se bornait pas à être lexicographe. Il faisait ensuite quelquefois des livres. L’article qu’il consacre à dom Mabillon – pour qui il avait une grande admiration – dans le *DACL* en 1931 (t. x/1, col. 427-724) est ensuite largement remanié, puis remis aux éditions Letouzey et Ané peu avant la mort de dom Leclercq en mars 1945. L’ouvrage paraît en deux volumes couvrant un millier de pages en 1953 et en 1957.

⁴⁸ Le recenseur de son *Saint Jérôme* (1927) dans la *Revue belge de philologie et d’histoire* (viii/2, 1929, p. 609) salue sa « science encyclopédique et [sa] fécondité

l'article *Chanoines*, il fait effectivement preuve d'une connaissance acérée des premiers siècles de l'Église, auxquels il limite son traitement de la question, étant donnée la spécialisation chronologique du *DACL*. Il adopte un plan chronologique qui s'arrête sur certains moments fondateurs de l'histoire du clergé séculier et qui insiste sur la progressive instauration d'une vie commune marquant la spécificité du clergé canonial : la fondation d'Hippone par saint Augustin (fin du IV^e siècle-début du V^e siècle), celle de Verceil par l'évêque Eusèbe (IV^e siècle), la fondation de Chrodegang, évêque de Metz (VIII^e siècle), et le concile d'Aix de 816-817, qui élabore un recueil de textes destinés à donner un règlement de vie aux chanoines afin de les distinguer des moines placés sous la règle de saint Benoît. Malgré des imperfections qui tiennent à des digressions sans trop de textes à l'appui, au manque de recul critique face à des sources hagiographiques, en particulier sur saint Augustin, au défaut de distance « affective » pour le grand homme et son œuvre, dom Leclercq rend bien compte du modèle que fut l'évêque d'Hippone pour les chanoines tout au long du Moyen Âge. En instaurant le principe d'une vie collective entre l'évêque, d'une part, ses prêtres et ses diacres, d'autre part, saint Augustin fonde une tradition, et dom Leclercq fait des clercs d'Hippone les ancêtres des futurs chanoines, considérés comme l'élite du clergé et chargés de composer plus tard les chapitres cathédraux. On pardonne à dom Leclercq quelques anachronismes commis non sans précautions oratoires – il qualifie systématiquement de *séminaire* la maison épiscopale où Augustin a regroupé ses clercs – pour la singulière clairvoyance méthodologique dont il fait preuve grâce à l'excellente connaissance qu'il a des textes, et en particulier des conciles du haut Moyen Âge. En 1913, il a de salutaires réflexes face à la terminologie des sources de l'époque : il précise que tout établissement religieux, dans la tranche chronologique qu'il étudie, ne peut être appelé que *monasterium*⁴⁹, qu'il soit de clercs ou de moines, ce qui a pourtant conduit une grande partie de l'historiographie moderne, et encore quelquefois très contemporaine, à confondre les institutions entre elles en prenant systématiquement les communautés de chanoines pour des communautés monastiques, et il note qu'à partir de l'époque carolingienne, il faudrait prendre au cas par cas les églises pour savoir ce qu'il advint de chacune, préfigurant les futurs répertoires et bases de données. Son explicitation de la force du modèle monastique, qui s'impose dès les origines comme ultime voie de salut à tout membre de l'Église contre les intuitions des premiers Pères, est très convaincante. C'est même l'un des jugements les plus clairvoyants à avoir été formulés en son temps sur les rapports entre séculiers et réguliers. Pour lui, le mérite de Chrodegang est d'avoir su préserver à tout prix, malgré les

stupéfiante ». À la différence de dom Cabrol, dom Leclercq n'a pas collaboré au *DThC*.

⁴⁹ *DACL*, t. III/1, col. 226 et col. 244.

phénomènes de contagion, la distinction entre les obligations et observances des moines et celles des chanoines : ceux-ci vivent certes en communauté, et ils sont astreints aux observances de leur état, mais ils conservent leur patrimoine – pas de vœu de pauvreté – et n’aliènent pas leur indépendance – pas de vœu d’obéissance. Ce fut la plus sûre garantie du succès des recommandations de l’illustre évêque de Metz, car, « soumis à des exigences qui répugnaient à leur tempérament et contrecarraient leur ministère sacerdotal », « les chanoines avaient toujours fini, après des essais plus ou moins loyaux et prolongés, par se dérober à la loi [monastique] sous laquelle on prétendait les réduire »⁵⁰. On regrette que dom Leclercq n’ait pas traité son sujet pour la période féodale, quand les communautés canoniales se distinguent de plus en plus des moines par un mode de vie sécularisé qui abandonne progressivement dortoir et réfectoire pour être plus proches de la vie des laïcs, mais qui sera vite décrié par les réformateurs de tout poil. Il est étonnant de voir le bénédictin profiter de sa contribution pour régler – du moins en a-t-on l’impression – ses comptes avec les moines, alors même qu’il est encore l’un d’entre eux⁵¹. Certains jugements viennent contredire ce que l’on peut lire dans les articles *Clercs*, notamment quand dom Leclercq revient sur le fait que saint Augustin a constamment valorisé ses compagnons dans leur état clérical, même s’il les incite à la vie communautaire. Il cite une lettre de l’évêque d’Hippone à Aurèle de Carthage dans laquelle Augustin insiste pour qu’on n’élève pas les moines au-dessus du clergé et ajoute qu’à peine d’un bon moine peut-on faire un clerc passable. Mais comme dom Leclercq fait œuvre d’historien, il n’en tire pas de conséquences pour le présent⁵². En dépit de l’antériorité de l’article *Chanoines* du *DACL* sur les autres, il semble qu’il ait été sans influence.

⁵⁰ *Ibid.*, col. 240.

⁵¹ Quand dom Leclercq dit qu’Augustin, au moment de choisir un évêque pour le siège de Fussale, a préféré choisir un jeune clerc de son monastère-séminaire plutôt qu’un moine d’une des congrégations monastiques alors florissantes, il ajoute (*DACL*, t. III/1, col. 231), sans que l’on sache s’il parle à la fin de sa phrase du présent ou du passé : « Son séminaire était plus propre à former des prêtres et des évêques qu’aucun monastère, puisqu’on n’y fait nullement profession des vertus et des fonctions du ministère sacerdotal, où l’on se pique même parfois de les ignorer. »

⁵² Sur les expériences déjà anciennes de conciliation entre état clérical et état monastique, notamment par Eusèbe de Verceil, dom Leclercq constate simplement que dans la manière dont l’évêque associa séparation du monde et devoir sacerdotal, les exigences de la profession cléricale y furent forcément réduites au minimum à cause des exigences monastiques : isolement, austérité, longs offices de jour et de nuit, méditations, lectures, travaux incessants, clôture. Plus tard, il ne s’explique que par la situation de l’Église à la fin du VI^e siècle, faite d’une « immense pénurie d’hommes instruits et capables », le fait que Grégoire le Grand vécut alors à Rome dans une société composée de moines et de clercs « dont l’agréable confusion eût été capable, si elle eût trouvé assez d’imitateurs, de remettre l’ordre et la discipline dans

La perspective des deux articles du *DDC*, même s'ils citent en grande partie les mêmes sources juridiques, est résolument différente. Les soixante-six colonnes de l'article *Chapitres de chanoines* paraissent en 1939, et les dix-huit colonnes de l'entrée *Chanoines* en 1942. Les deux contributions sont dues à Pierre Torquebiau, dont il est bien difficile de reconstituer la biographie. Ancien sulpicien, il porte le titre honorifique de chanoine, comme beaucoup de ses collègues qui œuvrent aux dictionnaires de la maison Le-touzey et Ané. Il fait partie de l'équipe réunie par Raoul Naz pour collaborer au *Traité de droit canonique*. Ses deux contributions au *DDC* constituent une compilation encore utile des multiples références qui concernent chapitres et chanoines dans le droit canon. Le plan adopté pour l'article *Chapitres de chanoines* est en deux parties – 1. *Histoire, Jusqu'au IX^e siècle et À partir du IX^e siècle*, et 2. *Droit actuel* –, et il témoigne d'une volonté de conférer une authentique profondeur historique à l'analyse, même s'il conduit à des redondances. L'attention portée à la terminologie dans les sources permet une grande clarification des fonctionnements institutionnels. On retrouve le souci extrême de la classification caractéristique des juristes, mais les tableaux historiques présentés restent très statiques. Les évolutions ne sont comprises qu'à l'aune de considérations institutionnelles et juridiques – ainsi le fait que stalle et voix au chapitre soient réservées à partir du XIII^e siècle aux clercs promus aux ordres majeurs est-il lu comme la conséquence de la restriction de l'élection épiscopale au seul clergé de la cathédrale et non comme le résultat d'une promotion du sacerdoce⁵³. Il manque toute la dimension proprement historique de l'étude des cas, qui vient souvent contredire le droit ; est ainsi ignorée l'ampleur de l'intervention des laïcs dans l'histoire des cathédrales et surtout des collégiales. Le sujet est traité comme si l'on ne sortait jamais du monde ecclésiastique. Toute entorse au droit est considérée, au mépris de la réalité historique, comme un accident peu susceptible de développement.

Publié en 1949, l'article *Chanoines* de *Catholicisme* se veut également très juridique. Il se compose de deux parties couvrant une douzaine de colonnes : le droit canon, d'abord, dont se sont conjointement chargés Gustave Bardy (1881-1955), un éminent spécialiste de l'Antiquité tardive, et André Bride, professeur de droit canonique aux Facultés catholiques de Lyon ; la liturgie, ensuite, traitée pour l'époque contemporaine uniquement. Gustave Bardy et André Bride ont rédigé nombre d'articles de *Catholicisme* – Bardy a produit un millier de notices dans les seuls trois premiers volumes –

toutes les Églises du monde », selon Louis Thomassin, opinion que Leclercq ne partage pas. Au contraire, pour lui, le geste de Grégoire ne se comprend que lorsqu'il est impératif de « concentrer toutes les forces, grouper tous les dévouements, jusqu'à tenter l'accord et l'alliance irréalisable des clercs et des moines » (*DACL*, t. III/1, col. 231 et col. 237).

⁵³ *DDC*, vol. 3, col. 538.

et ont collaboré au *DThC* : Bardy y a signé soixante-quinze articles, et Bride vingt-six. En 1949, ils ont respectivement soixante-huit et cinquante ans – Bride est né en 1899. Bardy a été professeur à l'Institut catholique de Lille, puis au grand séminaire de Dijon ; Bride est le doyen de la Faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Lyon et il est aussi professeur à l'Université pontificale du Latran. La répartition qu'ils se sont faite de la matière de l'article s'explique par leur spécialité scientifique⁵⁴. Éminent latiniste et helléniste, Bardy est un grand spécialiste de l'Antiquité chrétienne et des études patristiques, tandis que Bride est un canoniste de renom. L'article est un honnête résumé de l'évolution des institutions canoniques, avec un traitement plutôt historique de la part de Bardy, plutôt juridique de la part de Bride. Antiquisant, Bardy ne prend aucun risque dans son analyse de la réforme grégorienne, dont il brosse à grands traits les causes et les effets selon le *credo* historiographique de la mi-xx^e siècle ; quant à André Bride, il s'aventure peu sur le terrain de la spiritualité des chanoines séculiers, dont il a la charge à partir du xiii^e siècle. Il se contente de rappeler la vision générale d'un Moyen Âge décadent à partir du xiv^e siècle, surtout quand il s'agit du clergé canonial séculier, trop proche des laïcs, chicanier, épris de mondanité matérielle et sociale – le concile de Trente ne peut pas grand-chose pour le réformer, et jusqu'à la Révolution, l'état ordinaire des chanoines reste le même qu'à l'époque médiévale : il « n'est pas la corruption, ni l'incrédulité, mais ne brillent pas en eux de grandes vertus ». Voilà qui est dit : ce n'est pas dans *Catholicisme* que l'on trouvera sur ce sujet les épigones de dom Leclercq.

En revanche, c'est bien dans *Catholicisme* et à partir de cette date que l'on trouve un traitement spécifique pour l'entrée *Chanoines réguliers*. Avec la réforme grégorienne apparaît effectivement dans le clergé, à mi-chemin entre condition cléricale et condition monastique, l'espèce hybride que sont les chanoines réguliers – ils se voient imposer depuis la fin du xi^e siècle, par l'autorité pontificale et ses légats en particulier, les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance que l'on estime déjà seuls capables de les élever vers une vie spirituelle de qualité. Qualifiés de « séculiers » à partir de là, ceux qui n'entrent pas dans ce programme ne peuvent être que d'irréductibles résistants à une réforme pourtant jugée salutaire jusqu'au xx^e siècle. Même dans les articles les plus elliptiques et les moins historiques sur le sujet, le paradigme de la vie commune – qui imposerait mieux au clergé séculier le respect de l'obéissance, de la chasteté et de la pauvreté que l'exercice solitaire du ministère – taraude encore les ecclésiastiques du début du xx^e siècle, théologiens ou juristes, enseignants ou ministres du culte,

⁵⁴ Le partage est remarquable par sa césure chronologique, qui est plutôt placée au ix^e ou au xi^e siècle. Le xiii^e siècle est décrit comme l'« apogée pour la puissance des chanoines » (*Catholicisme*, vol. 2, col. 904).

mais qui ne peuvent plus la concevoir autrement que selon une forme monastique. On retrouve là, dans une lecture du passé qui, en dehors de considérations juridiques, oublie la spiritualité propre au clergé séculier, le poids historiographique du monde monastique, qui sauve les chanoines réguliers de l'oubli dans lequel sont tombés leurs homologues non réguliers. Les trois colonnes de l'article *Chanoines réguliers* publié dans *Catholicisme* sont dues à l'abbé Gabriel Jacquemet, qui reprend sans critique le discours réformateur tenu au xi^e siècle par Yves de Chartres ou au xii^e siècle par Gerhoh de Reichersberg (1093-1169) : à les en croire, seuls les chanoines réguliers restent fidèles à l'antique idéal de la vie en communauté – à l'exemple des premiers chrétiens – en instaurant comme règle de vie un renoncement à tous les biens auquel saint Augustin astreignait déjà ses clercs. L'abbé Jacquemet précise avec justesse que les réformateurs entendaient bien s'opposer à ce que s'établissent définitivement deux catégories de chanoines : tous devaient devenir réguliers ; l'ordre canonial n'en est pas moins obstinément resté partagé en deux mouvances, l'une régulière et l'autre non. Gabriel Jacquemet ne souffle mot des raisons qui ont pu engendrer cette résistance.

Publié en 1953, l'article *Chanoine réguliers* du *Dictionnaire de spiritualité* commet une singulière erreur de perspective historique, puisqu'il présente le canonat régulier comme l'aboutissement normal de l'histoire des chanoines, voire des prêtres, dans les siècles antérieurs. Il ne fait pas mention une seule fois de la persistance des chanoines séculiers, alors que plusieurs titres de sa bibliographie leur sont consacrés. D'ailleurs, l'entrée *Chanoines* n'a pas été retenue dans un dictionnaire voué à l'étude de la spiritualité, qui plus est ascétique et mystique. Les quinze colonnes de l'article *Chanoines réguliers* du *DS* ont été rédigées par le jésuite anglais Thomas Aloysius Smith (1884-1956), qui a étudié la théologie et l'histoire à Londres, Oxford et Dublin. Devenu professeur, il a enseigné pendant vingt ans, à partir de 1926, dans un collège jésuite de Guinée britannique. À la fin des années 30 et pendant la guerre, il y a animé des émissions de radio le dimanche matin. Rentré en Angleterre en 1947, il est curé de paroisse et prédicateur de retraites jusqu'à sa mort en 1956. Dans le tableau qu'il brosse de ce qu'il considère comme les origines des chanoines réguliers, il cite évidemment saint Augustin, dont les chanoines réguliers ont repris la règle écrite par lui pour des moniales, mais il considère que, devenu évêque d'Hippone, il instaura aussi la vie religieuse dans son « *monasterium clericorum* ». À suivre son analyse, les exemples fournis par les premiers siècles du christianisme ne peuvent que montrer combien la vie commune était regardée comme un idéal pour tous les clercs et « comme le moyen de garantir la ferveur sacerdotale contre les dangers des contacts avec le monde, par l'exercice de l'obéissance et la renonciation aux possessions temporelles ». À l'époque de la réforme grégorienne, le but à atteindre est ainsi de restaurer dans un

clergé trop décadent la vie régulière « telle qu'elle a fleuri jadis », et c'est l'organisation des chanoines réguliers qui a apporté la meilleure réponse au problème. Le P. Smith se propose ensuite de parcourir très vite les « grandes lignes du développement de ce réveil religieux », toujours selon l'habituelle lecture de l'histoire de l'Église faite d'apogées et de décadences, séparées par des réformes salutaires menées par des saints. Enfin, l'étude qu'il fait de la postérité des chanoines réguliers au sein des différentes congrégations commence par l'évocation de saint Dominique et de saint Antoine de Padoue, tous deux anciens chanoines réguliers. L'un avait fondé l'ordre des frères prêcheurs et l'autre avait rejoint les frères mineurs pour faire face à une donnée que les chanoines réguliers avaient trop peu prise en compte, soit « le contact plus intime avec le peuple »⁵⁵. Remarque qui n'a pas du tout influencé l'analyse faite par le P. Smith de la spiritualité des chanoines réguliers.

Quand on sait que certains contributeurs aux grands dictionnaires catholiques français du premier xx^e siècle ont également collaboré aux entreprises contemporaines d'histoire de l'Église et de ses institutions⁵⁶, on comprend mieux quelle influence ont pu avoir les conceptions qu'ils exposent sur la construction de l'histoire, notamment médiévale. La répartition du traitement du clergé canonial dans les différents dictionnaires se retrouve significativement dans l'historiographie de l'après-guerre, où seuls les ouvrages de droit historique parlent vraiment, mais statiquement, des chapitres. Quand on passe dans le domaine de la spiritualité, ils sont systématiquement vus négativement. Il en est de même de l'entrée *Clercs*, qui est d'abord traitée comme une question de droit et de réglementation. La conception relevant davantage de la théologie morale consacre la victoire d'une historiographie orientée dès l'époque moderne.

* *
*

Personne parmi les auteurs des articles ne voit dans cette image dépréciée du clerc séculier l'une des causes de la déchristianisation et de la crise des vocations. Pourtant, certains pasteurs en ont eu pleinement conscience en leur temps, essayant de réagir et de proposer d'autres modalités d'exercice du sacerdoce en s'affranchissant des modèles anciens, mais on sait qu'ils furent ralentis, voire arrêtés, par les réticences de la hiérarchie

⁵⁵ DS, t. II/1, col. 464-465, col. 467 et col. 469-470.

⁵⁶ C'est le même Émile Amann qui assume l'achèvement du *DThC*, qui rédige les tomes VI et VII de l'*Histoire de l'Église* dirigée par Augustin Fliche et Victor Martin, intitulés respectivement *L'époque carolingienne* (1938) et *L'Église au pouvoir des laïcs* (1940). Quant à Guillaume Mollat, il contribue pour sa part, avec Jean Gaudemet et Jean-François Lemarignier, au tome III, sur les *Institutions ecclésiastiques* (Presses Universitaires de France, 1962), de l'*Histoire des institutions françaises au Moyen Âge* dirigée par Ferdinand Lot et Rober Fawtier.

Le clergé séculier dans les dictionnaires

catholique, extrêmement prudente à l'endroit des innovations. Si les articles des dictionnaires font généralement preuve d'une connaissance approfondie dans le domaine des faits et du droit, ils ne s'interrogent qu'exceptionnellement sur la validité d'une sécularité positive, affranchie du passé et qui ne redoute pas l'engagement dans le monde profane. En cela, le *DThC* et les autres dictionnaires font bien le bilan des conceptions d'un monde d'avant la Seconde Guerre mondiale, qui se ferme et qui disparaît progressivement, surtout après la réunion du concile Vatican II.